



COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2017

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 11

M. le Maire : FREMIOT Gilles.

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

CORNEVIN Arnaud, KLEIN Philippe, LEY Marie-Adrienne, MATHIAS Catherine (arrivée au cours du point n°2), MEYER Frédéric, MORISSEAU Michel, MUTZ Eva, NICKLER Nathalie, STEINER Marc et TELLIER Chantal.

Absente excusée : MMES FEDER Anne, OLLIVIER Céline
M. HARNIST Alexandre

Absent non excusé :

Ont donné procuration : Mme Anne FEDER a donné procuration à M. Philippe KLEIN
M. Alexandre HARNIST a donné procuration à M. Frédéric MEYER

M. Philippe KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2016
2. Débat d'orientation budgétaire
3. Révision du loyer – Logement F2
4. Désignation d'un représentant au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
5. Divers

Paraphe du Maire

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2016

Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2016, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – Débat d'orientation budgétaire

Arrivée de Madame Catherine MATHIAS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des opérations à mettre au budget 2017.

Les opérations prévues en 2016 seront reconduites en 2017 et des nouveaux projets sont prévus, selon le tableau qui suit :

Projets	Reste à réaliser 2016 en € TTC	A réaliser 2017 en € TTC
Réfection du clocher		20 000,00
Optimisation de l'éclairage public SPIE + LMS	6 980,00	6 980,00
Sécurisation Chemin des Prés		42 000,00
Réhabilitation des étages de l'école en logements	610 000,00	610 000,00
Sécurisation de l'école		5 581,00
Extension du cimetière, accessibilité église <i>(Dont Restauration muret pierres sèches GERPLAN, part communale (coût total : 12 600,-€ TTC))</i>	57 280,00	305 118,00 <i>(6 300,00)</i>
Réfection du pont sur la Largue	7 115,00	15 017,00
Renaturation du ruisseau GERPLAN, part communale (coût total : 6 000,-€ TTC)		1 500,00
Formation <i>(section de fonctionnement)</i>		6 000,00
Total	681 375,00	1 012 196,00

S'en suit le débat d'orientation budgétaire.

Les projets d'investissement ci-dessus sont retenus pour l'élaboration du budget.

POINT 3 – Révision du loyer – Logement F2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le bail de location signé avec les locataires pour le logement F2, a été signé en 2014 avec effet au 1^{er} février. Le prix du loyer actuel est de 507,86 €.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer annuel de la location est révisable à la hausse, au terme de chaque année de location, soit le 1^{er} février de chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'I.N.S.E.E., conformément à l'article 1. Chapitre II du contrat de location.

La valeur de l'indice de référence du 4^{ème} trimestre 2015 s'établit à 125,28.

La valeur de l'indice des loyers au 4^{ème} trimestre 2016 est de 125,50.

Ce qui porterait le loyer à 508,75 €, soit une augmentation de 0,89 € (+ 0,18 %), par rapport au loyer précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, au résultat des suffrages exprimés par 13 voix « pour » le maintien du prix actuel du loyer

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter le loyer au cours de la nouvelle échéance 2017-2018 et de le maintenir à 507,86 €.

POINT 4 – Désignation d'un représentant au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal ce qui suit :

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) ayant opté pour l'application du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Le régime fiscal de la FPU se présente comme le plus intégré dans la mesure où il emporte transfert au profit de l'EPCI et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de la taxe professionnelle.

Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte du produit de la Taxe Professionnelle communale.

Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : **l'attribution de compensation** versée par l'EPCI et qui constitue pour lui une dépense obligatoire.

Cette attribution dont le montant est basé par principe sur le montant de la TP auparavant perçu par chaque commune est corrigée du montant des charges transférées à l'EPCI.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc », **la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.**

Cette commission doit obligatoirement être mise en place au sein de l'EPCI qui opte pour le régime fiscal de la FPU.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement.

Après avoir déterminé avec précision l'étendue des compétences transférées de l'évolution de l'intérêt communautaire à la Communauté de Communes Sundgau, la CLECT analysera pour chaque commune :

- Les dépenses afférentes à chacune de ces compétences et ce, selon une méthodologie fixée par la loi (dépenses non liées à l'équipement et celles liées à l'équipement) ;
- Les recettes afférentes à chacune des compétences considérées.

La CLECT intervient obligatoirement l'année de l'adoption de la FPU et ultérieurement lors de chaque nouveau transfert de charges.

L'année d'adoption de la FPU, la CLECT établit et adopte en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale des communes membres ou la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population (mode de droit commun).

Le rapport de la CLECT, ainsi approuvé, constituera la base de calcul indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune membre ainsi, le cas échéant, les conditions de sa révision.

Créée par le Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3, la loi ne fixe aucune règle pour le nombre de membres à la CLECT (pas de maximum) excepté le fait que chaque conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes devra disposer obligatoirement d'au moins un représentant au sein de la CLECT (article 59 XII).

La loi impose que les membres de la CLECT soient des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI mais elle ne précise pas qui, des conseils municipaux ou du Conseil communautaire doit désigner les membres de la CLECT, ni le mode de scrutin.

Aucun texte n'apporte de précisions sur la CLECT et son mode de fonctionnement (compositions, mode de répartition des sièges, réunions, appréciation des règles de majorité, quorum, ...), ce qui laissera une certaine liberté d'adaptabilité à la Communauté de Communes Sundgau dans son règlement intérieur ou celui spécifique à la CLECT.

Enfin, la loi prévoit que la CLECT élise en son sein un Président et un Vice-Président parmi ses membres (article 1609 nonies C IV § 2 du Code Général des Impôts).

En outre de ses membres ayant voix délibératives, la CLECT peut être accompagnée dans ses travaux par des experts.

L'installation de la nouvelle Communauté de Communes Sundgau a eu lieu le lundi 23 janvier 2017 et le Conseil communautaire n'a pas encore délibéré sur les modalités de création et de composition de la CLECT.

Toutefois, afin d'assurer une représentation équitable des 64 communes, il est d'ores et déjà demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un délégué titulaire et de son délégué suppléant qui siègera à la CLECT.

Est candidate au poste de titulaire : Mme TELLIER Chantal ;

Est candidat au poste de suppléant : M. Arnaud CORNEVIN Arnaud

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Entendu cet exposé ;

Après en avoir délibéré, au résultat des suffrages exprimés par 13 voix « POUR », 0 voix « CONTRE », et 0 abstention,

- **DÉSIGNE** un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la CLECT comme suit :

TITULAIRE

Mme TELLIER Chantal

SUPPLÉANT

M. CORNEVIN Arnaud

POINT 11 – Divers

- **Démission d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Mathieu GILCK a démissionné de ses fonctions de Conseiller municipal, pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire regrette cette décision mais la respecte. Monsieur Mathieu GILCK a œuvré durant 3 années au service de la commune avec conviction, qu'il en soit remercié.

- **Bennes pour les collectes de verre et de vêtements + panneau d'affichage libre**

Monsieur Philippe KLEIN informe qu'une démarche a été entreprise afin de déplacer les bennes de collecte de verre et de vêtements, actuellement situées dans le virage rue d'Illfurth, à côté de l'arrêt de bus.

Elles seront localisées dans la zone artisanale, lieu plus approprié et plus accessible. Pour les verres, les conteneurs seront en bois et un aménagement pour les personnes à mobilité réduite sera réalisé.

Ce sera également l'occasion de mettre en place sur ce même site un panneau d'affichage pour répondre à l'obligation des communes d'être dotée d'un panneau d'affichage libre.

➤ Prochaine réunion : le lundi 27 mars 2017 (sous réserve de modification)

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 24 janvier 2017

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 24 janvier 2017**

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2016
2. Débat d'orientation budgétaire
3. Révision du loyer – Logement F2
4. Désignation d'un représentant au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
5. Divers

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
FREMIOT Gilles	Maire		
KLEIN Philippe	1 ^{er} Adjoint		
TELLIER Chantal	2 ^{ème} Adjoint		
MEYER Frédéric	3 ^{ème} Adjoint		
STEINER Marc	4 ^{ème} Adjoint		

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 24 janvier 2017**

Suite du
Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 24 janvier 2017

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
CORNEVIN Arnaud	Conseiller municipal		
FEDER Anne	Conseiller municipal		KLEIN Philippe
HARNIST Alexandre	Conseiller municipal		MEYER Frédéric
LEY Marie-Adrienne	Conseiller municipal		
MATHIAS Catherine	Conseiller municipal		
MORISSEAU Michel	Conseiller municipal		
MUTZ Eva	Conseiller municipal		
NICKLER Nathalie	Conseiller municipal		
OLLIVIER Céline	Conseiller municipal	Absente et pas représentée	

Paraphe du Maire

COMMUNE DE HEIDWILLER

PV du CM du 24 janvier 2017

Paraphe du Maire